



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune des GRAS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau,

Certifie que l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune des GRAS a été publié, par voie d'affichage, au siège de la communauté de communes du Val de Morteau et à la commune des GRAS à compter du 26 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 21 juillet 2023.

Fait à Morteau,
Le 31 juillet 2023,



Pour le Président empêché,
Le vice-Président,

Dominique MOLLIER

Siège Mairie de Morteau

EPREUVE

Commande n° 25069538

Ordre n° 356709400

Dates de parution	26/05/2023, 16/06/2023
Zones / Départements	LERQTD25 (LER - D25 Doubs)
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique
Code postal	25500 - MORTEAU
Annoncesur	0941024 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MORTEAU
Opérateur création	DOYENJUERV
Opérateur modification	DOYENJUERV



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

Avis d'Enquête Publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Commune de LES GRAS

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Morneau,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Gras en date du 14 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** le transfert, à effet du 1er juillet 2021, de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » des communes membres à la CCVM ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 août 2021 valant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Les Gras ;
- Vu** la décision n° E23000034/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 mai 2023 désignant Madame Yolande GUYOTON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Albert GROSPELLIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l'arrêté d'enquête publique n°ARR2023002 du 23 mai 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :
- Maîtriser le développement de l'urbanisation
- Privilégier un environnement de qualité
- Accompagner le développement résidentiel par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente

Nom du commissaire enquêteur et de son suppléant :

Madame Yolande GUYOTON, commissaire enquêteur et Monsieur Albert GROSPELLIN, commissaire enquêteur suppléant, désignés par le Tribunal Administratif de Besançon.

Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes du Val de Morneau, représentée par son Président Monsieur Cédric BOLE.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur :

L'enquête publique est organisée pour une durée de 35 jours :
Du vendredi 16 juin 2023 Au jeudi 20 juillet 2023

A la mairie LES GRAS

Les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h45

Le jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Madame GUYOTON, commissaire enquêteur recevra à la mairie de Les Gras les :

- **Vendredi 16 juin de 8h30 à 11h45**

- **Samedi 1er juillet de 9h00 à 12h00**

- **Jeudi 20 juillet de 13h30 à 17h30**

Consultation du dossier d'enquête publique et observations :

Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Gras et à la Communauté de Communes du Val de Morneau (CCVM).

Il sera consultable pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Gras, du Vendredi 16 juin 2023 à partir de 8h30 au Jeudi 20 juillet 2023 inclus jusqu'à 17h30. Le dossier de projet du PLU de Les Gras sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie à

l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr>

et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante :

<https://www.cc-valdemorteau.fr>

rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie Les Gras et à la CCVM,

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête élaboration PLU, 2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique du PLU de Les Gras à l'adresse suivante : plu-lesgras@valdemorteau.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVM l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de LES GRAS (2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la CCVM pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr>

et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante :

<https://www.cc-valdemorteau.fr>

rubrique urbanisme.

Décision pouvant être adoptées au titre de l'enquête :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en oeuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le PLU de la commune de Les Gras éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

356709400



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : TCN109285, N°2023-2365
Nom du support : La Terre de Chez Nous
Département : 25
Date de parution : 26/05/2023
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Mai 2023

La directrice,

Société Comtoise d'Édition et d'Information s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE DE LES GRAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Gras en date du 14 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu le transfert, à effet du 1er juillet 2021, de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » des communes membres à la CCVM ; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 août 2021 validant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Les Gras ;

Vu la décision n° E23000034/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 mai 2023 désignant Madame Yolande GUYOTON, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Albert GROS-PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ; Vu l'arrêté d'enquête publique n° ARR2023002 du 23 mai 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

• **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

- Maltriser le développement de l'urbanisation
- Privilégier un environnement de qualité
- Accompagner le développement résidentiel par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente

• **Nom du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Madame Yolande GUYOTON, commissaire enquêtrice et Monsieur Albert GROS-PERRIN, commissaire enquêteur suppléant, désignés par le Tribunal Administratif de Besançon.

• **Identité de la personne responsable du projet**

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, représentée par son Président Monsieur Cédric BÔLE.

• **Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur**

L'enquête publique est organisée pour une durée de 35 jours :
Du vendredi 16 juin 2023 au jeudi 20 juillet 2023 à la mairie LES GRAS
- Les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45
- Le jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h.

Madame GUYOTON, commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Les Gras les :

- Vendredi 16 juin de 8 h 30 à 11 h 45
- Samedi 1er juillet de 9 h à 12 h
- Jeudi 20 juillet de 13 h 30 à 17 h 30

• **Consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Gras et à la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM).

Il sera consultable pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Gras, du Vendredi 16 juin 2023 à partir de 8 h 30 au Jeudi 20 juillet 2023 inclus jusqu'à 17 h 30.

Le dossier de projet du PLU de Les Gras sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr> et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique déposé en mairie Les Gras et à la CCVM,

- Ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête élaboration PLU 2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS

- Ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique du PLU de Les Gras à l'adresse suivante : plu-lesgras@valdemorteau.fr

• **Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVM

l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de LES GRAS (2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la CCVM pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr>, et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

• **Décision pouvant être adoptée au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le PLU de la commune de Les Gras éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : TCN109287, N°2023-2366
Nom du support : La Terre de Chez Nous
Département : 25
Date de parution : 23/06/2023
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Mai 2023

La directrice,

Société Comtoise d'Édition et d'Information s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE DE LES GRAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Gras en date du 14 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu le transfert, à effet du 1er juillet 2021, de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » des communes membres à la CCVM ; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 août 2021 validant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Les Gras ;

Vu la décision n° E23000034/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 mai 2023 désignant Madame Yolande GUYOTON, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Albert GROS-PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ; Vu l'arrêté d'enquête publique n° ARR2023002 du 23 mai 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

• **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

- Maltriser le développement de l'urbanisation
- Privilégier un environnement de qualité
- Accompagner le développement résidentiel par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente

• **Nom du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Madame Yolande GUYOTON, commissaire enquêtrice et Monsieur Albert GROS-PERRIN, commissaire enquêteur suppléant, désignés par le Tribunal Administratif de Besançon.

• **Identité de la personne responsable du projet**

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, représentée par son Président Monsieur Cédric BÔLE.

• **Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur**

L'enquête publique est organisée pour une durée de 35 jours :
Du vendredi 16 juin 2023 au jeudi 20 juillet 2023 à la mairie LES GRAS
- Les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45
- Le jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h.

Madame GUYOTON, commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Les Gras les :

- Vendredi 16 juin de 8 h 30 à 11 h 45
- Samedi 1er juillet de 9 h à 12 h
- Jeudi 20 juillet de 13 h 30 à 17 h 30

• **Consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Gras et à la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM).

Il sera consultable pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Gras, du Vendredi 16 juin 2023 à partir de 8 h 30 au Jeudi 20 juillet 2023 inclus jusqu'à 17 h 30.

Le dossier de projet du PLU de Les Gras sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr> et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique déposé en mairie Les Gras et à la CCVM,

- Ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête élaboration PLU 2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS

- Ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique du PLU de Les Gras à l'adresse suivante : plu-lesgras@valdemorteau.fr

• **Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVM

l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de LES GRAS (2 Place de la Libération, 25790 LES GRAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la CCVM pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairielesgras.fr>, et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

• **Décision pouvant être adoptée au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le PLU de la commune de Les Gras éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

ENQUETE PUBLIQUE

PLU Plan Local d'Urbanisme
Commune : **LES GRAS** (25)

PROCES VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

Préambule

L'enquête publique relative au PLU de la commune de LES GRAS s'est déroulée du vendredi 16 Juin au jeudi 20 Juillet 2023.
3 permanences se sont tenues en mairie : vendredi 16 Juin de 8h30 à 11h45, samedi 1^{er} Juillet de 9h00 à 12h00 et le jeudi 20 juillet de 13h30 à 17h30.

1. Tableau de synthèse : consultations, entretiens et observations consignées

11 contributions ont été collectées au cours de l'enquête publique, à l'issue de 13 entretiens.

Permanence 1 : 1 entretien
Permanence 2 : 7 entretiens
Permanence 3 : 5 entretiens

Observations consignées dans le registre (commune de LES GRAS) : 5
Observations consignées dans le registre (siège de la Communauté de Communes du Val de Morteau) : 0
Observations recueillies par courrier ou lettre remise en main propre (Mairie de LES GRAS) : 3
Observations écrites remises au CE à l'appui de l'entretien : 2
Observations communiquées par courriel à l'adresse plu-lesgras@valdemorteau.fr : 2
Soit un total de 12 observations écrites

2. Détail des observations : positionnement et questions soulevées

	Date	Nom	Observations
1	16/06/23 <i>Entretien + mention au Registre</i>	Christian BARON Le village	Parcelles AC 101(nouvelle numérotation 451) + AC 443 M. BARON souhaite s'informer sur leur constructibilité au regard du PLU, sachant que ces parcelles constituent des « dents creuses ». -Pour la parcelle AC 451 Lieu-dit <i>Sous Tartemont</i> : Possibilité de densification et de redécoupage de la parcelle ? -Pour la parcelle AC 443 Lieu-dit <i>les Grands Clos</i> : Possibilité de construire et les contraintes s'y rapportant le cas échéant ? M. BARON attire l'attention sur un petit canal creusé en bordure Nord-ouest de sa parcelle AC 443 et se prolongeant au-delà de l'impasse. Thématique : ZONAGE U Habitat - CONSTRUCTIBILITE

2	<p><u>25/06/2023</u> Courrier déposé en mairie</p> <p><u>20/07/2023</u> Entretien</p>	Laurent FEUVRIER	<p>Parcelle ZE 3 <i>lieu-dit la Seignotte</i></p> <p>- M. FEUVRIER présente une demande d'intégration au zonage U Centre de la parcelle ZE3 sur une largeur de 25 m en partie haute, excluant les milieux humides sur le bas de la parcelle et la zone humide délimitée à l'extrémité Est. Il indique que cette parcelle ne présente pas d'intérêt agronomique élevé, qu'elle est classée en aléa faible sur le plan des risques géologiques. Il fonde sa requête sur la situation en continuité d'une construction existante (parcelle AB 83) et sur la desserte par un chemin communal et la présence de réseaux à proximité.</p> <p>M. FEUVRIER, lors de l'entretien, nous a également précisé qu'il existe les traces d'un chazal sur la parcelle AB 73, connexe, dont il est également propriétaire et que par conséquent, elle pourrait également être intégrée au zonage U Centre pour les mêmes raisons.</p> <p>Thématique : ZONAGE – Modification du REGLEMENT GRAPHIQUE – CONSTRUCTIBILITE. Zone A → U Centre</p> <p>Parcelles AB 72 <i>lieu-dit le Tarto</i></p> <p>M. FEUVRIER présente une seconde demande de modification de zonage, et d'intégration en zonage U Centre, pour la parcelle AB 72, considérant qu'elle s'inscrit dans la continuité du bâti et dans le village et qu'elle est desservie par les réseaux. Il précise qu'une partie de la zone étant répertoriée en aléas fort (risques géologiques), « les études géotechniques seront réalisées à la vente ».</p> <p>Thématique : ZONAGE – Modification du REGLEMENT GRAPHIQUE – CONSTRUCTIBILITE. Zone N → U Centre</p>
3	<p><u>26/06/2023</u> Courriel</p> <p><u>01/07/2023</u> Entretien</p> <p><u>20/07/2023</u> Echanges + mention au registre</p>	Marc SALVI Le village	<p>Parcelle AC 26 <i>Lieu-dit Bas-Village</i></p> <p>Achat par M. SALVI en 2020. La parcelle est située dans l'épaisseur de la trame bâtie ; elle est accessible par la parcelle AC 25 (servitude de passage). M. SALVI indique qu'il avait été informé lors de cet achat de la présence d'un PPRI mais en aucun cas de l'inconstructibilité de la parcelle. C'est lors de la consultation des pièces du projet de PLU qu'il prend connaissance du code couleur associé au PPRI, de la réglementation rattachée, des conséquences et implications pour son projet de construction.</p> <p>Il s'interroge sur la délimitation entre la zone rouge et la zone bleue, qui semble, précisément sur la parcelle AC 26 (rouge) non cohérente et en fort décrochement avec les parcelles connexes (bleues), ce qu'il considère comme incompréhensible, à l'observation du terrain et des témoignages qu'il a recueilli auprès d'habitants voisins.</p> <p>→M. SALVI souhaite savoir si ce zonage et ce découpage peuvent être vérifiés, réévalués, et comment le cas échéant ?</p> <p>Thématiques : ZONAGE U Centre + Zonage PPRI - CONSTRUCTIBILITE</p>
4	<p><u>01/07/2023</u> Entretien + mention au registre</p>	Yves et Angélique HIRSCHY Grand Mont (hameau)	<p>Parcelle AD 39</p> <p>Informe la commissaire enquêtrice d'un projet touristique visant à proposer des hébergements insolites au sein du hameau de Grand Mont, sur leur parcelle. Ils présentent les équipements déjà existants (cabane et spa dans les arbres), et souhaitent savoir si le PLU permettra le développement sur la même emprise d'autres entités.</p> <p>Thématique : développement/ confortement de l'activité touristique / PC</p>
5	<p><u>01/07/2023</u> Entretien + Courrier compléments <u>19/07/2023</u></p>	Jean-Marie et Edith Jean-Valéry DUBOZ Les Saules (hameau)	<p>Parcelles AA 49 et AA 50 <i>lieu-dit Au milieu de la Fin</i></p> <p>M. et Mme DUBOZ sont propriétaires de ces deux parcelles.</p> <p>- Ils s'interrogent sur le découpage retenu de la zone dite « constructible » du hameau des Saules le long de la RD 47. La zone U Habitat n'est pas dessinée dans l'alignement des constructions existantes, et s'en trouve par conséquent réduite.</p> <p>Ils demandent à ce que ce zonage soit modifié pour correspondre à l'épaisseur de l'urbanisation existante. Un croquis indicatif est produit à l'appui de leur demande.</p> <p>-Remarques de forme : le fond cadastral retenu pour présenter le plan de zonage présente des lacunes, notamment sur des constructions absentes sur le plan de zonage.</p> <p>→Correction : par la mise à jour du fond cadastral (Les Saules)</p> <p>Thématique : ZONAGE – Modification du REGLEMENT GRAPHIQUE – CONSTRUCTIBILITE. Extension de la zone U Habitat → sur zone A</p>
6	<p><u>01/07/2023</u> Entretien + courrier remis au CE</p>	Marion GUINCHARD Jérémie BALANCHE	<p>Les Saules – Secteur Nord</p> <p>Mme GUINCHARD et M. BALANCHE demandent la modification et l'adaptation de la réglementation (graphique et écrite) de zonage autour de leurs bâtiments d'exploitation afin de pouvoir se réserver des possibilités d'extension et de développement. Ils notent</p>

		GAEC les Saules Les Saules (hameau)	<p>qu'en l'état actuel du projet de PLU, les abords immédiats de l'exploitation sont concernés par des prescriptions « milieux humides » se superposant à un zonage A agricole, l'ensemble ne permettant au mieux qu'une extension limitée des bâtiments, qu'ils jugent inadaptés à leurs besoins futurs (modernisation, mise aux normes, évolution du cheptel).</p> <p>Ils souhaitent également que le zonage N soit réduit au profit d'un zonage A au nord de l'exploitation.</p> <p>Ils demandent que le règlement soit mis en cohérence avec les objectifs du PADD, dans la « prise en compte des projets de développement des exploitations agricoles ».</p> <p>Attentifs à ne pas perdre davantage de terres exploitables à proximité de leurs bâtiments d'élevage ils sont soucieux des futures possibilités de construction sur le hameau (densification, nouvelles constructions ?).</p> <p>Thématique : ZONAGE – Modification et ADAPTATION du REGLEMENT– PRESCRIPTIONS, CONSTRUCTIBILITE LIMITE.</p>
7	01/07/2023 Entretien + Courriel 11/07/2023	Jean-Claude ROGNON Les Saules (hameau)	<p>M. JC Rognon expose ses observations sur les difficultés rencontrées par le territoire dans un contexte frontalier et les incidences, la pression sur l'urbanisation : une situation qu'il juge déstabilisante pour la commune.</p> <p>Il s'élève particulièrement contre le déploiement de zones constructibles sur des terres à vocation agricole, précisément sur la plaine de Saules, une dynamique allant à l'encontre de l'écologie et de la préservation de l'environnement.</p> <p>Thématique : ZONAGE – PRESERVATION des zones agricoles.</p>
8	01/07/2023 Entretien	Michel ROGNON GAEC Rognon de Terreaux	<p>M. ROGNON est venu vérifier que le bâtiment sis au lieu-dit Champagne Dessus peut faire l'objet d'un changement de destination.</p> <p>Il manifeste sa satisfaction de voir que la vallée du Terreaux reste préservée et agricole.</p>
9	01/07/2023 Entretien 20/07/2023 +Mention au registre	Sylvia et Yannick ANDRE Exploitants agricoles GAEC du Champ Devant Grand Mont	<p>M. ANDRE témoigne de la difficulté rencontrée par son associé au sein du GAEC du Champ Devant à trouver un terrain pour construire sa résidence principale. Ne disposant pas de terrain en zone urbanisable, il formule une demande de modification de zonage sur des terrain en propriété. Il envisage deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter une parcelle de 7 à 8 ares sur la parcelle ZE 48 de contenance : 99ares et 10 ca. - Un autre scénario consisterait à demander un changement de destination pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle AD 41. <p>Thématique ZONAGE - CONSTRUCTIBILITE</p>
10	12/07/2023 Courrier RAR 20/07/2023 + Entretien	MONNIN Gilles Les Cerneux (Ecart)	<p>Parcelle ZE 110 <i>lieu-dit les Planots</i></p> <p>M. MONNIN est propriétaire de cette parcelle et présente une demande de modification de zonage sur une partie (10 ares) de la parcelle ZE 110, actuellement agricole (zone A), afin de la rendre constructible pour un projet immobilier personnel.</p> <p>M. MONNIN est également propriétaire de la parcelle ZE 97 (ancienne ferme, 2 logements) mais souhaite disposer d'un logement plus adapté à sa situation et de plain-pied. Il indique que la parcelle ZE 97 ne permet pas la possibilité d'une autre construction.</p> <p>Il joint à sa demande un croquis indiquant deux hypothèses d'emplacement, soit dans la continuité, au Nord de la parcelle ZE 107, soit à l'Est, en bord du chemin des Cerneux.</p> <p>Thématique : CONSTRUCTIBILITE dans un ECART – Zonage A→Urbanisable</p>
11	20/07/2023 Courrier + Entretien	Fabrice BARÇON Quartier les Epaisses	<ul style="list-style-type: none"> - M. BARÇON s'informe sur le PLU en cours et les motivations. - Il s'interroge également sur certaines zones identifiées « à urbaniser »(2AU) qui sont par ailleurs caractérisées en « zones humides ». <p>M. BARÇON s'inquiète des implications pouvant survenir en cas de constructions, les interférences pouvant être occasionnées sur ls fonctionnement hydrique, le risque d'aléas incidents (glissements de terrain)... Il précise résider en contre-bas de ce terrain, au bord de la rue des Epaisses. Il juge également que l'accès à la zone est étroit et contraint.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne lui apparait pas approprié, et contraire aux enjeux environnementaux.</p>

PIECES ANNEXES AU PV DES OBSERVATIONS

- Extrait registre Mairie de LE GRAS : page de garde + 2 pages
- Courrier de Mme. GUINCHARD 2 pages
- Mail de M. M.SALVI 2 pages
- Courrier de M. GUINCHARD : 1 page
- Courriel de M. JC ROGNON : 1 page
- Courrier RAR M. G.MONNIN 3 pages
- Courrier Famille DUBOZ 3 pages
- Courrier M. F.Barçon 1 page

3. Observations Commissaire Enquêteur

→Le dossier d'enquête publique déposé en ligne a été utilement consulté. Il s'avère que cette possibilité offerte à la population a permis et contribué à l'intérêt porté au projet du PLU. L'exposé des observations en a été facilité.

→La préoccupation majeure est liée au caractère de constructibilité et par conséquent à la réglementation graphique et zonage associé. De nombreuses sollicitations ont été reçues, ayant pour objet la modification de zonage. Des demandes de précision, d'explication, de corrections ont également été formulées par les contributeurs.

Les contributions écrites intégrales sont produites à la suite du PV de synthèse.
L'analyse et les réponses aux observations des contributeurs seront versées au rapport.

Je reste bien entendu attentive à toutes les réponses que vous pourrez apporter.

Le 29/07/2023
La Commissaire Enquêtrice désignée,
Yolande GUYOTON



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DES GRAS

**MEMOIRE EN REPOSE AU PROCES-VERBAL DES
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

02 août 2023

		Nombre de participation
Permanence	Permanence 16/06/2023	<i>1</i>
	Permanence 01/07/2023	<i>7</i>
	Permanence 20/07/2023	<i>5</i>
Observations	Registre (LES GRAS)	<i>5</i>
	Registre (C.C. VAL DE MORTEAU)	<i>0</i>
	Courriers ou lettres	<i>3</i>
	Observations écrites suite à l'entretien	<i>2</i>
	Courriels	<i>2</i>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Observation n°1 – Entretien et mention au registre**

Observateur	Date	Observation	Réponse apportée
Christian BARON	16/06/2023	<p>Parcelles AC 101 (nouvelle numérotation 451) + AC 443</p> <p>M. BARON souhaite s'informer sur leur constructibilité au regard du PLU, sachant que ces parcelles constituent des « dents creuses ».</p> <p>-Pour la parcelle AC 451 Lieu-dit <i>Sous Tartemont</i>: Possibilité de densification et de redécoupage de la parcelle ?</p> <p>-Pour la parcelle AC 443 Lieu-dit <i>les Grands Clos</i> : Possibilité de construire et les contraintes s'y rapportant le cas échéant ?</p> <p>M. BARON attire l'attention sur un petit canal creusé en bordure Nord-ouest de sa parcelle AC 443 et se prolongeant au-delà de l'impasse.</p>	<p>Les parcelles AC 101 et AC 443 sont classées en zone UHameau et donc constructibles sous réserve de l'application des règles relatives à la prise en compte des risques. L'ensemble de ces règles sont inscrites dans le dossier complet de PLU qui sera consultable en mairie et en ligne sur le site du géoportail de l'urbanisme.</p>

- Observation n°2 - Entretien

Observateur	Date	Observation	Réponse apportée
Laurent FEUVRIER	20/07/2023	<p>Parcelle ZE 3 <i>lieu-dit la Seignotte</i></p> <p>- M. FEUVRIER présente une demande d'intégration au zonage U Centre de la parcelle ZE3 sur une largeur de 25 m en partie haute, excluant les milieux humides sur le bas de la parcelle et la zone humide délimitée à l'extrémité Est. Il indique que cette parcelle ne présente pas d'intérêt agronomique élevé, qu'elle est classée en aléa faible sur le plan des risques géologiques. Il fonde sa requête sur la situation en continuité d'une construction existante (parcelle AB 83) et sur la desserte par un chemin communal et la présence de réseaux à proximité.</p> <p>M. FEUVRIER, lors de l'entretien, nous a également précisé qu'il existe les traces d'un chazal sur la parcelle AB 73, connexe, dont il est également propriétaire et que par conséquent, elle pourrait également être intégrée au zonage U Centre pour les mêmes raisons.</p> <p>Parcelles AB 72 <i>lieu-dit le Tarto</i></p> <p>M. FEUVRIER présente une seconde demande de modification de zonage, et d'intégration en zonage U Centre, pour la parcelle AB 72, considérant qu'elle s'inscrit dans la continuité du bâti et dans le village et qu'elle est desservie par les réseaux. Il précise qu'une partie de la zone étant répertoriée</p>	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles sont situées en discontinuité du hameau au titre de la Loi Montagne.</p> <p>De plus, il existe des enjeux faibles, moyens et forts de glissement de terrains dans ce secteur marqué par une topographie contraignante.</p> <p>Enfin, la parcelle ZE 3 est concernée par une zone humide et un milieu humide.</p>

		en aléas fort (risques géologiques), « les études géotechniques seront réalisées à la vente ».	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------	--

- **Observation n°3 – Entretien, courriel et mention au registre**

Observateur	Date	Observation	Réponse apportée
MARC SALVI	20/06/2023, 01/07/2023 et 20/07/2023	<p>Parcelle AC 26 <i>Lieu-dit Bas-Village</i> Achat par M. SALVI en 2020. La parcelle est située dans l'épaisseur de la trame bâtie ; elle est accessible par la parcelle AC 25 (servitude de passage). M. SALVI indique qu'il avait été informé lors de cet achat de la présence d'un PPRI mais en aucun cas de l'inconstructibilité de la parcelle. C'est lors de la consultation des pièces du projet de PLU qu'il prend connaissance du code couleur associé au PPRI, de la réglementation rattachée, des conséquences et implications pour son projet de construction.</p> <p>Il s'interroge sur la délimitation entre la zone rouge et la zone bleue, qui semble, précisément sur la parcelle AC 26 (rouge) non cohérente et en fort décrochement avec les parcelles connexes (bleues), ce qu'il considère comme incompréhensible, à l'observation du terrain et des témoignages qu'il a recueilli auprès d'habitants voisins.</p> <p>M. SALVI souhaite savoir si ce zonage et ce découpage peuvent être vérifiés, réévalués, et comment le cas échéant ?</p>	Le PPRI est une Servitude d'Utilité Publique dont l'élaboration relève de la compétence des services de l'Etat. L'élaboration du PLU n'a pas d'action sur l'évolution de ce document.

• **Observation n°4 – Entretien et mention au registre**

Yves et Angélique HIRSCHY	01/07/2023	Parcelle AD 39 Informe la commissaire enquêtrice d'un projet touristique visant à proposer des hébergements insolites au sein du hameau de Grand Mont, sur leur parcelle. Ils présentent les équipements déjà existants (cabane et spa dans les arbres), et souhaitent savoir si le PLU permettra le développement sur la même emprise d'autres entités.	Favorable En l'état, les hébergements touristiques sont interdits en zone Uhameau. Le règlement évoluera pour permettre l'implantation d'hébergements touristiques en zone UHameau. Le projet sera toutefois sujet aux règles relatives à la création d'Unité Touristique Nouvelle et aux conditions de d'alimentation en eau potable et assainissement.
------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• **Observation 5 – Entretien et courrier**

Jean-Marie et Edith Jean-Valéry DUBOZ	01/07/2023	Parcelles AA 49 et AA 50 <i>lieu-dit Au milieu de la Fin</i> M. et Mme DUBOZ sont propriétaires de ces deux parcelles. - Ils s'interrogent sur le découpage retenu de la zone dite « constructible » du hameau des Saules le long de la RD 47. La zone U Habitat n'est pas dessinée dans l'alignement des constructions existantes, et s'en trouve par conséquent réduite. Ils demandent à ce que ce zonage soit modifié pour correspondre à l'épaisseur de l'urbanisation existante. Un croquis indicatif est produit à l'appui de leur demande. -Remarques de forme : le fond cadastral retenu pour présenter le plan de zonage présente des lacunes,	Défavorable La zone a été limitée pour permettre l'implantation des constructions dans l'alignement de la parcelle AA73. A ce titre, elle respecte la même profondeur. L'objectif sur ce secteur étant de préserver les espaces agricoles et naturels situés en arrière, la profondeur a été volontairement limitée. De plus, les secteurs à l'ouest, en limite de ces parcelles, sont concernées par des enjeux de risques inondation (PPRI) qui orientent vers une limitation forte de l'imperméabilisation des terres. Enfin, les terrains alentours sont concernés par des enjeux d'exploitations agricoles, comme en
---------------------------------------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		notamment sur des constructions absentes sur le plan de zonage. ☒Correction : par la mise à jour du fond cadastral (Les Saules)	témoigne la remarque formulée par les exploitants des Saules.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

• **Observation 6 – Entretien et courrier**

Marion GUINCHARD et Jérémie GALANCHE du GAEC des Saules	01/07/2023	<p>Les Saules – Secteur Nord</p> <p>Mme GUINCHARD et M. BALANCHE demandent la modification et l’adaptation de la réglementation (graphique et écrite) de zonage autour de leurs bâtiments d’exploitation afin de pouvoir se réserver des possibilités d’extension et de développement. Ils notent qu’en l’état actuel du projet de PLU, les abords immédiats de l’exploitation sont concernés par des prescriptions « milieux humides » se superposant à un zonage A agricole, l’ensemble ne permettant au mieux qu’une extension limitée des bâtiments, qu’ils jugent inadapés à leurs besoins futurs (modernisation, mise aux normes, évolution du cheptel).</p> <p>Ils souhaitent également que le zonage N soit réduit au profit d’un zonage A au nord de l’exploitation.</p> <p>Ils demandent que le règlement soit mis en cohérence avec les objectifs du PADD, dans la « prise en compte des projets de développement des exploitations agricoles ».</p> <p>Attentifs à ne pas perdre davantage de terres exploitables à proximité de leurs bâtiments d’élevage ils sont soucieux des futures possibilités de construction sur le hameau (densification, nouvelles constructions ?).</p>	<p>Favorable sur les droits à construire en milieu humide.</p> <p>Une réflexion sera menée d’ici l’approbation sur une majoration des droits à construire applicable aux bâtis agricoles sans pour autant nier l’enjeu des milieux humides. Compte tenu de l’enjeu (inventaire départemental) il n’est pas possible d’autoriser des droits à construire normaux, seule une extension dont le % est à définir serait autorisée. Ainsi, le règlement écrit évoluera en ce sens.</p> <p>Défavorable sur le passage d’un classement N à un classement A. En raison de la présence d’un milieu humide et de sa localisation au sein d’un périmètre de protection rapprochée AEP, il est décidé le maintien en zone naturelle.</p>
---------------------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Observation 7 – Entretien et courrier**

Jean-Claude ROGNON	01/07/2023 et 11/07/2023	M. JC Rognon expose ses observations sur les difficultés rencontrées par le territoire dans un contexte frontalier et les incidences, la pression sur l'urbanisation : une situation qu'il juge déstabilisante pour la commune. Il s'élève particulièrement contre le déploiement de zones constructibles sur des terres à vocation agricole, précisément sur la plaine de Saules, une dynamique allant à l'encontre de l'écologie et de la préservation de l'environnement.	C'est dans cet esprit qu'ont été limités les droits à construire le long de la RD et que les enjeux liés aux risques, milieux et zones humides ont fait l'objet d'une inscription précise au sein du futur PLU.
-----------------------	--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Observation 8 – Entretien**

Michel ROGNON du GAEC Rognon de Terreaux	01/07/2023	M. ROGNON est venu vérifier que le bâtiment sis au lieu-dit Champagne Dessus peut faire l'objet d'un changement de destination. Il manifeste sa satisfaction de voir que la vallée du Terreaux reste préservée et agricole.	Dont acte.
------------------------------------------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

- **Observation 9 – Entretien et mention au registre**

Sylvia et Yannick ANDRE du GAEC du Champ Devant	01/07/2023 et 20/07/2023	M. ANDRE témoigne de la difficulté rencontrée par son associé au sein du GAEC du Champ Devant à trouver un terrain pour construire sa résidence principale. Ne disposant pas de terrain en zone urbanisable, il formule une demande de modification de zonage sur des terrains en propriété. Il envisage deux possibilités :	Favorable Le changement de destination peut être envisagé.
-------------------------------------------------------	--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter une parcelle de 7 à 8 ares sur la parcelle ZE 48 de contenance : 99ares et 10 ca. - Un autre scénario consisterait à demander un changement de destination pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle AD 41. 	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

• **Observation 10 – Entretien et courrier**

Gilles MONNIN	12/07/2023 et 20/07/2023	<p>M. MONNIN est propriétaire de cette parcelle et présente une demande de modification de zonage sur une partie (10 ares) de la parcelle ZE 110, actuellement agricole (zone A), afin de la rendre constructible pour un projet immobilier personnel.</p> <p>M. MONNIN est également propriétaire de la parcelle ZE 97 (ancienne ferme, 2 logements) mais souhaite disposer d'un logement plus adapté à sa situation et de plain-pied. Il indique que la parcelle ZE 97 ne permet pas la possibilité d'une autre construction.</p> <p>Il joint à sa demande un croquis indiquant deux hypothèses d'emplacement, soit dans la continuité, au Nord de la parcelle ZE 107, soit à l'Est, en bord du chemin des Cerneux.</p>	<p>Défavorable</p> <p>Le secteur de la parcelle ZE 110 est classé en agricole au regard de l'application de la Loi Montagne. Ce classement ne permet pas de constructibilité nouvelle, justifiable au titre de l'intérêt général.</p>
---------------	--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Observation 11 – Courrier et entretien

Fabrice BARCON	20/07/2023	<p>M. BARÇON s'informe sur le PLU en cours et les motivations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'interroge également sur certaines zones identifiées « à urbaniser » (2AU) qui sont par ailleurs caractérisées en « zones humides ». 	<p>En l'état, la zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle ne pourra l'être que sous réserves d'études supplémentaires justifiant de l'absence de zones humides et également de la bonne prise en compte des risques.</p>
----------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>M. BARÇON s'inquiète des implications pouvant survenir en cas de constructions, les interférences pouvant être occasionnées sur les fonctionnement hydrique, le risque d'aléas incidents (glissements de terrain)... Il précise résider en contre-bas de ce terrain, au bord de la rue des Epaises. Il juge également que l'accès à la zone est étroit et contraint.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne lui apparait pas approprié, et contraire aux enjeux environnementaux.</p>	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--